

CONCOURS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DES MINÉRAUX ET MÉTAUX, SPÉCIALITÉ CRÉATEUR DE PROTOTYPES

- 1 – révision du programme de l'épreuve orale d'admissibilité d'histoire de l'art
 2 – création du programme de l'épreuve orale d'admissibilité de techniques du métier
 3 – création du descriptif de l'épreuve pratique d'admission

1 – RÉVISION DU PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSIBILITÉ D'HISTOIRE DE L'ART

Rappel des épreuves

Phase d'admissibilité <i>(article 4 de l'arrêté du 26 février 2014)</i>	Programme actuel des épreuves	Proposition de programme	Informations complémentaires
<p>1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ; - une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes). 	<p>Programme d'histoire de l'art du métier : Histoire des différents supports : minéraux, cire, pierre et des grands courants de l'orfèvrerie, de la gravure, de la ciselure et de la sculpture.</p> <p>Programme relatif aux techniques du métier : Évolution des procédés techniques et de l'utilisation des différents supports. Agents de détérioration. Principes de conservation des supports.</p> <p>Programme relatif aux techniques de la spécialité : inexistant actuellement.</p>	<p>Programme d'histoire de l'art du métier : Histoire des différents supports : minéraux, métaux, cire, pierre et des grands courants de l'orfèvrerie, de la gravure, de la ciselure et de la sculpture utilisation des métaux dans le secteur du mobilier et de l'univers contemporain (design, architecture, sculpture, ...).</p> <p style="text-align: center;">Sans changement</p> <p style="text-align: center;">Voir page n°2.</p>	<p>La spécialité « créateur de prototypes » a été créée après la rédaction de l'arrêté d'organisation donc ces spécificités n'ont pas été prises en compte.</p>

Document n°4

<p>2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (<i>durée : deux heures ; coefficient 2</i>).</p>	<p>Pas de programme d'épreuves prévu par le texte ni à prévoir.</p>	<p>Sans changement</p>	
--	---	------------------------	--

2 – CRÉATION DU PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSIBILITÉ DE TECHNIQUES DU MÉTIER

Proposition de programme relatif aux techniques de la spécialité	Informations complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - techniques et technologies de mise en œuvre des métaux de la révolution industrielle à nos jours. - connaissance des technologies et des techniques nouvelles. - connaissance des métaux et des matériaux nouveaux. - <u>connaissance de l'utilisation des métaux dans le secteur du mobilier et de l'univers contemporain. (si non intégré à l'histoire de l'art)</u> - connaissance des outils informatiques (DAO, CAO) - connaissance des différents corps de métiers amenés à travailler avec le créateur de prototypes. - la sécurité dans le travail du métal. - le travail des métaux : les outils, les assemblages, les décors, les éléments d'assemblage soumis à de la cinématique, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → « connaissance des métaux », présent pour les spécialités « bronzier » et « lustrier » → « connaissance des technologies nouvelles », présent pour la spécialité « créateur de prototypes de mobilier » → « la sécurité dans le travail du bois », présent pour les métiers du bois. → « le travail des métaux », présent pour la spécialité « métallier ». → « Connaissance des différents corps de métiers amenés à travailler avec le créateur de prototypes de mobilier », présent pour la spécialité « menuisier en sièges ».

3 - CRÉATION DU DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

Rappel des épreuves

Phase d'admission <i>(article 5 de l'arrêté cité ci-dessus)</i>	Descriptif de l'épreuve	Proposition de descriptif	Informations complémentaires et questions éventuelles
Pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1.	Inexistant dans la version actuelle de l'arrêté.	Réalisation d'un objet ou d'un élément de projet : - 1. mise au plan (4 heures). - 2. mise au plan sous logiciel informatique (3 heures).	Pour la spécialité « créateur de prototypes de mobilier », l'épreuve pratique dure 4 heures également. Le logiciel informatique sera précisé dans l'arrêté d'ouverture.
La réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4.	Inexistant dans la version actuelle de l'arrêté.	Réalisation d'une pièce par des techniques relatives aux métaux ferreux et non-ferreux : a) tournage, b) fraisage, c) assemblage à froid et/ou à chaud au choix du candidat lors de la réalisation de la pièce. (durée 28 heures)	
Durée totale de la phase d'admission 35 heures.			